# AVIS DE CONVOCATION 2018

Votre Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra
**le vendredi 29 juin 2018 à 14h00**

au siège de la société
**1 Cours Xavier Arnozan – 33000 Bordeaux**

# Sommaire


Lettre du Président P3

Exposé sommaire P4

Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices P6

Ordre du jour P7

Projet des résolutions P8

Comment participer à l'Assemblée Générale ? P13

Formulaire de demande d'envoi de documents P14

Formulaire de vote P15

Conditions d'utilisation du formulaire P16


**EN CAS DE QUESTIONS, VEUILLEZ :**

- Appeler le 05 57 22 76 60 (depuis la France)
- Appeler le +33 (0)5 57 22 76 60 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : investisseurs@actiplay.com.

# Lettre du président

GROUPE ACTIPLAY
1 Cours Xavier Arnozan
33000 Bordeaux
Tél. +33 (0)5 57 22 76 60

Bordeaux, le 4 juin 2018

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du GROUPE ACTIPLAY.

A l'occasion de cette nouvelle Assemblée Générale de notre entreprise, c'est comme chaque année, un temps fort pour vous présenter nos actions en cours et l'ensemble des projets sur lesquels nous travaillons.

Cette Assemblée se tiendra le Vendredi 29 juin 2018 à 14h00, au siège social de la Société, 1 Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux.

Je souhaite que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil d'administration, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 29 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le formulaire de vote joint à cet envoi dûment complété et signé pour qu'il soit reçu avant le 26 juin 2018. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

Pour toute information complémentaire concernant l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet http://www.actiplay.com. Vous pouvez également appeler le 05 57 22 76 60 ou envoyer un courriel à investisseurs@actiplay.com.

Je vous remercie vivement de votre confiance et compte sur votre présence parmi nous.

Bien sincèrement,
Julien Parrou-Duboscq
*Président du Conseil d'administration*

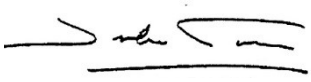

# Exposé sommaire

Le Groupe Actiplay (anciennement Groupe ConcoursMania) est une agence de data marketing fondée en 1995 par Julien Parrou-Duboscq. Le Groupe dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant près de 25 millions de profils qualifiés. En associant les millions de données à des technologies agiles, la société propose à ses clients des dispositifs digitaux (jeux marketing, sponsoring, emailing, retargeting, enrichissement…) pour augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires.

En 2011, le Groupe entre en Bourse sur Euronext Growth et déploie son activité sur plusieurs pays. Depuis 2014 et l'ouverture de son bureau au Canada, il développe également ses offres sur le marché nord-américain. La société compte plus de 500 références de clients français et internationaux.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe Actiplay édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces et des sites de jeux-concours en vue de référencer les principaux jeux-concours du marché.

Ainsi par son activité d'édition de sites de gestion de bases de données, le Groupe a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, le Groupe a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés afin de gagner en réactivité et en agilité.

## I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Notre Société a connu une année 2017 difficile et face à cela des décisions importantes ont été prises.

Durant la seconde partie du premier semestre 2017, la société a connu en effet une forte dégradation de son activité et de ses comptes, en raison de la conjonction de mauvaises performances commerciales et de difficultés à délivrer ses campagnes par email.

Cette mauvaise performance a menacé la capacité du Groupe à honorer ses engagements futurs.

Aussi, la société a décidé fin juin 2017 de demander la mise en œuvre d'une procédure de Sauvegarde judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Celle-ci a été acceptée le 05 juillet 2017, permettant alors l'ouverture d'une période d'observation, mise à profit pour restructurer la société, ses équipes et son offre.

Le Groupe a réagi ensuite très rapidement afin de mettre en œuvre son plan de restructuration.
Celui-ci a été mené durant l'été 2017 et a continué durant l'automne.

Le plan a consisté à fermer certaines activités et se séparer des collaborateurs attachés à elles.

L'objectif a été alors de réduire les charges d'exploitation et cesser les activités et offres les moins rémunératrices en marges brutes.

Le volume d'activité s'est donc réduit mais les charges liées se sont réduites dans des proportions plus importantes

Le Groupe a pu, grâce à cette procédure, différer ses engagements financiers tout en appliquant son plan de réorganisation.

Le 16 mai 2018, la société a obtenu l'homologation du plan de remboursement des créanciers qui avait été présenté au Tribunal de Commerce de Bordeaux et qui met fin de façon anticipée à la procédure de sauvegarde.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

**Prises de contrôle : STEP-IN**

Durant le 1er semestre, notre Société a pu prendre une participation minoritaire dans la société STEP-IN pour un montant de 106 822,32 euros.

Cette participation, bien que minoritaire, permet à la fois de renforcer les synergies ou offres avec ses partenaires mais également de préparer le déploiement futur de nouvelles offres innovantes sur ses marchés.

**Cessions de participations :**

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

## II. EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le Chiffre d'affaires 2017 s'établit à 8.828 K€ contre 13.839 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 36.21 %.

## Évolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2017 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1.858 K€ contre - 98 K€).
- Le résultat financier est de - 40 K€ contre - 17 K€ en 2016.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 10.826 K€ contre 14.409 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de – 7.987 K€ contre - 405 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 479 K€ (contre une charge d'impôts de - 48 K€ l'année dernière), s'élève à – 10.366 K€ contre – 473 K€ l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de – 10.366 K€ contre – 473 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## Évolution des dettes financières

L'endettement à moyen terme s'établit à 3.068 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 0 K€
- Dette à plus d'un an : 3.068 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de – 1.468 K€.
La trésorerie de clôture s'établit à 1.962 K€ contre 2.924 K€ au 31 décembre 2016.

## Ratios d'endettement

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2017 est égal à - 0.164 soit – 1.107 K€/6.744 K€ contre - 0.041 soit – 690 K€/16.642 K€ en 2016.
Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2017 est égal à – 0.125 soit – 1.107 K€/8.828 K€ contre – 0.049 soit – 690 K€/13.839 K€ en 2016.

## III. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

- *Chiffre d'affaires du Groupe*

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe ACTIPLAY atteint 8.828 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, contre 13.839 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour un résultat net part du Groupe de – 10.366 K€.

- *Résultats*

- Le résultat d'exploitation ressort à – 1.858 K€.
- Le résultat courant avant impôt ressort à – 1.898 K€.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à – 10.366 K€.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à – 10.366 K€.

- *Effectif au 31/12/2017 des sociétés consolidées*

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 50 personnes.

## IV. ÉVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

La société a connu une année 2017 difficile et face à cela des décisions importantes ont été prises.

Une grande part de l'activité étant portée par la SA Groupe Actiplay, la société a décidé, fin du premier semestre 2017, de demander la mise en œuvre d'une procédure de Sauvegarde judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux, celle-ci ayant été acceptée en date du 05 juillet 2017.
Cette décision a permis l'ouverture d'une période d'observation, mise à profit pour restructurer la société, ses équipes et son offre.

Le Groupe a réagi ensuite très rapidement afin de mettre en œuvre son plan de restructuration.
Celui-ci a été mené durant l'été 2017 et a continué durant l'automne.

Le plan a consisté à fermer certaines activités et se séparer des collaborateurs attachés à elles.
La priorité a ainsi été donnée au retour à rentabilité opérationnelle.

Cette procédure a donné le temps à la société de procéder à sa réorganisation et notamment :

- Renégociation de nombreux contrats de sous-traitance
- Réduction du périmètre d'activité pour se concentrer sur les activités les plus rentables et prometteuses
- Etablissement d'un plan d'investissements sur les technologies liées aux métiers de la génération de profils qualifiés pour les marques, au cœur de la stratégie du Groupe

Ces actions ont été mises en place avec des conséquences positives dès la seconde partie de l'année 2017. Ceux-ci vont continuer à produire des effets durant l'année 2018.

# Tableau des résultats au cours des 5 derniers exercices

| | 31/12/2013 | 31/12/2014 | 31/12/2015 | 31/12/2016 | 31/12/2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social | 662 718 | 662 718 | 662 718 | 662 718 | 662 718 |
| Nombre d'actions à dividende prioritaire | 3 313 592 | 3 313 592 | 3 313 592 | 3 313 592 | 3 313 592 |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| **Opérations et résultat** | | | | | |
| Chiffre d'affaires | 17 175 343 | 19 607 504 | 16 381 027 | 12 985 942 | 7 944 735 |
| Résultat av.impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions | 2 123 798 | 1 630 832 | -1 538 524 | -442 351 | -3 032 563 |
| Impôts sur les bénéfices | 548 233 | -84 414 | -10 800 | -1 080 | |
| Participations des salariés | | | | | |
| Résult ap.impôts, avant dot aux amort, dépréciations et provisions | 1 150 399 | -1 657 740 | -2 017 145 | -812 287 | -10 026 592 |
| Résultat distribué | | | | | |
| **Résultat par action** | | | | | |
| Résultat après impôt, avant dot.aux amort. dépréciations et provisions | 0,48 | 0,49 | -0,46 | -0,13 | -0,91 |
| Résultats après impôts, participations, dot aux amortissements, dépréciations et prov | 0,35 | -0,5 | -0,61 | - 0.25 | -3,02 |
| Distribution de dividendes | | | | | |
| **Personnel** | | | | | |
| Effectif moyen | 70 | 66 | 69 | 56 | 44 |
| Montant de la masse salariale | 2 554 403 | 3 081 550 | 3 345 846 | 2 454 727 | 1 852 972 |
| Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres) | 961 534 | 1 166 081 | 1 279 570 | 932 711 | 688 588 |
| | **31/12/2013** | **31/12/2014** | **31/12/2015** | **31/12/2016** | **31/12/2017** |

# Ordre du jour

Chers Actionnaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Groupe Actiplay (ci-après la « Société ») sont convoqués le vendredi 29 juin 2018 à 14h00, au siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs (première résolution) ;
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (deuxième résolution) ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (troisième résolution) ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième résolution) ;
5. Renouvellement du mandat de la société IXO PRIVATE EQUITY en tant qu'administrateur (cinquième résolution) ;
6. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (sixième résolution) ;
7. Pouvoirs (septième résolution)

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société (huitième résolution) ;
9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (neuvième résolution) ;
10. Pouvoirs (dixième résolution).

Vous trouverez ci-après le texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du vendredi 29 juin 2018.

Afin de compléter votre information, il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale (i) du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe, (ii) du rapport général du conseil d'administration et (iii) des rapports du commissaire aux comptes.

Ces documents sont mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

# Projet des résolutions

## À TITRE ORDINAIRE

***Première résolution*** *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (ii) du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître une perte de (10 026 592,37) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant des articles 39 4° et 39 5° du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

***Deuxième résolution*** *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à (10 026 592,37) euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève désormais à (14 513 763,54) euros et **décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

***Troisième résolution*** *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du conseil d'administration comprenant le rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (10 366 020) euros.

***Quatrième résolution*** *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

***Cinquième résolution*** *(Renouvellement du mandat de la société **IXO PRIVATE EQUITY** en tant qu'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

**constate** que le mandat d'administrateur de la **société IXO PRIVATE EQUITY** vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide** de renouveler le mandat d'administrateur de la société **IXO PRIVATE EQUITY**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 34 rue de Metz, 31000 Toulouse, pour une période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**constate** que Monsieur Jean-Luc RIVIERE a été désigné représentant permanent de la société **IXO PRIVATE EQUITY** au sein du conseil d'administration.

***Sixième résolution*** *(Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité

des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;

2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

   - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris , ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

   - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

   - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;

   - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

   - le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

   - Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 29 décembre 2020 ;

   - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

     lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

     de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

   - Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, étant précisé que le prix unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités ;

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;

- signer tous actes de cession ou transfert ;

- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options ;

- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;

- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2017 sous sa huitième (8e) résolution.

***Septième résolution*** *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

***Huitième résolution*** *(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **autorise** le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu'il appréciera, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;

2. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10.000 actions, étant précisé qu'à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le conseil d'administration aura prévu le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;

4. **décide** que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

   toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

5. **décide** que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
   - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
   - les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

6. **décide** que le conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en

vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

7. **décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

8. **prend acte** que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

9. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2015 sous sa douzième (12e) résolution.

***Neuvième résolution*** *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même code :

1. **délègue** au conseil d'administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 1.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;

3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le conseil d'administration, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;

4. **décide** que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;

5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour

l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché ;

7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

*Dixième résolution (Pouvoirs)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

# Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Participer à l'Assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de GROUPE ACTIPLAY.

Afin d'exercer votre droit de participation à l'Assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'Assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote ci-joint.

## POUR VOUS INFORMER

- Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.
- Vous pouvez également consulter les documents qui seront fournis lors de l'Assemblée générale directement en vous rendant au siège social de GROUPE ACTIPLAY.
- Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :

- soit par courriel à : investisseurs@actiplay.com ;
- soit par téléphone en appelant le 05 57 22 76 60 depuis la France et + 33 5 57 22 76 60 depuis l'étranger.

## POUR POSER UNE QUESTION

L'Assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, dans les délais légaux :
- par lettre recommandée à GROUPE ACTIPLAY, 1 Cours Xavier Arnozan, 33000 Bordeaux à l'attention du service juridique ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : investisseurs@actiplay.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte si vous détenez des actions au porteur.

## VOUS ÊTES

| Actionnaire inscrit au Nominatif | Actionnaire au porteur |
|---|---|
| GROUPE ACTIPLAY vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.<br><br>Dans ce cas, remplissez le formulaire de vote que vous trouverez ci-après, et renvoyez-le-nous simplement. | GROUPE ACTIPLAY ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire. Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres sur lequel vos actions GROUPE ACTIPLAY sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée Générale) |

# Demande d'envoi de documents

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018**
**SOCIÉTÉ GROUPE ACTIPLAY**

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société Groupe Actiplay

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2018

Signature :

*(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*

NOTE IMPORTANTE

La présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées.

Dans ce cas, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées si l'actionnaire le précise, sous réserve que ses actions soient inscrites au nominatif.

# Formulaire de vote

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2018 // SOCIÉTÉ GROUPE ACTIPLAY**

**IMPORTANT**

- Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées sur les conditions d'utilisation du formulaire qui suivent.
- Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, compléter, dater et signer au bas du formulaire.

A. □ Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

B. □ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**Possibilité 1 :**

| | |
|---|---|
| □ Je vote par correspondance<br>(cf. paragraphe II des conditions d'utilisation du formulaire) | |
| Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. | Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix |
| A titre ordinaire<br>1 □ 2 □ 3 □ 4 □ 5 □ 6 □ 7 □<br>À titre extraordinaire<br>8 □ 10 □ | A titre ordinaire<br>À titre extraordinaire<br>9 □ |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée (je noircis comme ceci ■ la case correspondant à mon choix).

□ Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
□ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
□ Je donne procuration pour voter en mon nom à :

M, Mme, ou Raison Sociale : ……
Adresse : ……

**Possibilité 2 :**

□ Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale à voter en mon nom (dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 3)

**Possibilité 3 :**

□ Je donne pouvoir (dater et signer en bas du formulaire sans remplir ni 1, ni 2) à :
M, Mme, ou Raison Sociale :
……
Adresse : ……

Attention : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
**Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir à la Société avant le 26/06/18.**

**Nom - Prénom (ou dénomination sociale) :**
Forme juridique :
**Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénom et qualité du signataire :**

Adresse :

Nombre d'actions (et droits de vote associés) au **porteur** :
Nombre d'actions (et droits de vote associés) au **nominatif** :

Date :

Signature :

# Conditions d'utilisation du formulaire de vote

## I. GÉNÉRALITÉS

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.
Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.
Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).
Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R225-81 de Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R225-81 de Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

## II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 I du Code de Commerce (extrait) :

« I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.
Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme votes négatifs. »
Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case du formulaire « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».
Dans ce cas, il vous est demandé :
• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par le Conseil d'administration :
- soit voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit voter « non » ou de vous « abstenir » (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.
• Pour les projets de résolutions non agréées par Conseil d'administration, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre trois solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix. »

## III. POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire un choix de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

## IV. POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

« I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.
Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 du Code de Commerce afin de leur permettre de désigner un ou

plusieurs mandataires ou les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.
Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

« Lorsque, dans les cas prévus aux troisièmes et quatrièmes alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :
1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L.225-106-2 du Code de Commerce :

« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisièmes et quatrièmes alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce :

« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.
Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2. »
Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès du teneur de compte.